

CRISE SANITAIRE – covid 19

Des REPONSES ACCESSIBLES à TOUS EN RESTANT CONFINE

Pour votre parfaite information, quelques références et adresses utiles en réponses aux problématiques du confinement,

Merci de bien vouloir diffuser et relayer à tous vos partenaires, grand public.

Centre d'aide pour les démarches en ligne essentielles

**Je trouve des réponses en ligne, <https://www.solidarite-numerique.fr/>
ou j'appelle le **01 70 772 372****

1/J'ai besoin d'aide pour voir un médecin

Pj -FICHE PATIENTS RECOURS À LA TÉLÉCONSULTATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

2/Trouver un opticien et un dentiste pendant le confinement :

Opticiens : <https://www.urgenceopticien.fr>

Dentistes : Tél. : E-mail : aube@oncd.org

3/J'ai besoin d'aide pour faire l'école à la maison

Trouver des ressources pédagogiques pour les enfants de la maternelle au lycée : <https://www.jenseigne.fr>

<https://www.maxicours.com/se/entraide-covid19>

S'informer en ligne grâce à des cours à distance :

<https://www.fun-mooc.fr>

Cours en ligne du CP à la Terminale : <https://fr.khanacademy.org/>

Accéder à des manuels scolaires : <http://www.pearltrees.com>

Trouver des fiches et vidéo éducatives : <https://cultureclasse.com>

Trouver des programmes interactifs en mathématiques :

<https://www.youtube.com/channel/UCO-PXoxJxfKm8etagOPjhkw>

4/Associations. Les mesures de soutien et les contacts utiles pour accompagner. <https://www.associations.gouv.fr/info-coronavirus.html>

5/Violences familiales et faites aux femmes

Le CIDFF de l'AUBE (03 25 73 15 25) cidff.aube@gmail.com
<https://www.facebook.com/cidff.delaubes.5/>

SOLIDARITE FEMMES AUBE (03 25 73 26 26) contact@solidaritefemmes-aube.fr

L'AVIM-RS FV10 (03 25 73 78 78) avim10@wanadoo.fr

La PLATEFORME D'ECOUTE ET D'ORIENTATION (39 19)

PORTER PLAINTE

Plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles :
service-public.fr/cmi ou arretonslesviolences.gouv.fr

qui permet de dialoguer 24h/24h et 7 jours/7 avec les forces de l'ordre formées aux violences sexistes et sexuelles de manière anonyme et sécurisée.

En cas d'urgence composez le 17 (police/gendarmerie) d'un poste fixe **ou le 112** (de votre portable) **ou le 114** (par SMS), les forces de l'ordre se déplaceront immédiatement sur le lieu de votre appel.

S'il n'y a pas d'urgence : vous pouvez faire une pré-plainte en ligne sur www.pre-plainte-enligne.gouv.fr

En cas **d'URGENCE MEDICALE, contacter le 15**

TROUVER UN HEBERGEMENT D'URGENCE pour vous et vos enfants : Contacter le 115

VOISINS Réagissez : si vous entendez des cris, des bruits de lutte, des appels des enfants, n'hésitez pas à **appeler le 17 ou le 112 (portable),**

Merci

FICHE PATIENTS

RECOURS A LA TÉLÉCONSULTATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie du coronavirus, le recours aux actes de téléconsultation permet de faciliter l'accès aux soins et de limiter les risques évitables de propagation au sein des cabinets médicaux.

Que faire quand je présente des symptômes pouvant laisser suspecter une infection au COVID 19 ?

- Je contacte en priorité mon médecin traitant qui peut me proposer une téléconsultation.
- Si je n'ai pas de médecin traitant ou que celui-ci n'est pas disponible, et que je ne réussis pas à joindre un autre médecin, j'appelle le 15.

Qu'est-ce que la téléconsultation ?

- La téléconsultation est une consultation réalisée à distance par un médecin en vidéo.

En pratique, comment se passe une téléconsultation ?

- Si le médecin me propose une téléconsultation et que j'accepte il va m'informer des modalités pratiques :
 - Connexion sur un lien internet envoyé par le médecin ou une application à télécharger qu'il m'aura indiquée (Skype®, FaceTime®, WhatsApp® etc...)
 - Organisation de la consultation par vidéo à l'heure fixée avec le médecin.

Comment payer la téléconsultation réalisée et obtenir un remboursement de l'assurance maladie ?

- La téléconsultation d'une personne exposée au coronavirus est intégralement prise en charge par l'assurance maladie.
- Pour établir la feuille de soins, le médecin va être amené à me demander quelques informations s'il ne me connaît pas : mon nom et mon prénom, mon numéro de sécurité sociale figurant sur ma carte vitale ou sur l'attestation de droits à l'assurance maladie et ma date de naissance.
- En fonction du choix du médecin,
 - soit il va assurer lui-même l'envoi de la feuille de soins à ma caisse d'assurance maladie (envoi par télétransmission)
 - soit il va m'adresser par voie postale une feuille de soins papier que je devrai transmettre moi-même à ma caisse.



18/03/2020

Pour le paiement de la téléconsultation

- La consultation est prise en charge à 100% par l'assurance maladie. Le tiers payant est fortement préconisé ;
- Dans le cas où le médecin ne vous le proposerait pas ou dans le cas de dépassement d'honoraires pratiqué par le médecin, le médecin vous invitera à le régler selon les moyens de paiement qu'il propose : paiement en ligne, virement instantané, chèque, ...

Et si j'ai besoin d'une ordonnance ?

- Si le médecin le juge nécessaire, il établit une ordonnance que je peux télécharger sur une plateforme sécurisée ;
- A défaut il convient avec moi de la pharmacie dans laquelle je vais choisir de me rendre et à laquelle il la transmettra par messagerie.
- A défaut, le médecin peut également me proposer de transmettre directement l'ordonnance par voie postale ou messagerie.

Et si j'ai besoin d'un arrêt de travail ?

- Le médecin, si cela s'avère nécessaire, établit un arrêt de travail dans les conditions habituelles.